



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 6 janvier 2023

LE TITRE-RESTAURANT : UN DISPOSITIF SOCIAL UTILISÉ MASSIVEMENT ET PLEINEMENT PAR LES SALARIÉS FRANÇAIS PARTICULIÈREMENT EN TEMPS DE CRISE ET D'INFLATION

Le titre-restaurant fait l'objet, depuis quelques jours, d'informations erronées de la part de certains médias. La Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR), dont la tutelle est assurée par les ministères des finances et du travail et dans laquelle sont représentés les employeurs, les salariés, les commerçants et les émetteurs de titres-restaurant, tient à apporter des éclairages et des démentis indispensables.

Il est faux de dire que 700 millions d'euros de titres-restaurant sont perdus chaque année par les salariés français

Les salariés français (5 millions) reçoivent pour chaque jour travaillé un titre-restaurant dont la valeur est déterminée dans le cadre du dialogue social avec leur employeur (près de 150.000). Ils les utilisent alors pour leur déjeuner auprès de près de 220.000 commerçants partenaires et spécifiquement les restaurateurs. Ainsi, et contrairement à ce que certains médias rapportent depuis quelques jours, nul ne les thésaurise ou les sous-consomme qui plus est en situation de forte inflation notamment alimentaire.

Pour information ou rappel, les titres-restaurant peuvent être dépensés tout au long d'une année (millésime) et même jusqu'au dernier jour de février de l'année suivante. Pendant cette période de 14 mois, les salariés les utilisent auprès de commerçants agréés par la CNTR pour une valeur maximale de 25€ par jour sachant que la valeur moyenne des titres était de 7,97 € en 2021. Ils peuvent également en faire don à des associations caritatives reconnues d'utilité publique dont la vocation est de nourrir les plus fragiles. Une fois le millésime terminé, fin février 2023, le salarié pourra par ailleurs demander à son employeur d'échanger les titres-restaurant non consommés contre des titres 2024.

Seulement 1,25% des titres-restaurant ne sont pas utilisés mais sont reversés aux activités sociales et culturelles des entreprises au bénéfice des salariés

Les titres-restaurant non utilisés ou non échangés seront, comme la réglementation l'exige, reversés aux entreprises pour les activités sociales et culturelles de leurs salariés. Factuellement, et à titre indicatif, l'exercice du millésime 2021 (faisant pourtant suite à la crise Covid et aux confinements) s'est clôturé à 100 millions d'euros de titres reversés aux dites œuvres sociales ce qui correspond à 20 € en moyenne par salarié et par an (50 % au moins étant financé par l'employeur) et à 1,25% du volume des titres-restaurant de l'année et non à 10% comme affirmé dans certains médias. Par ailleurs, avec la digitalisation des titres-restaurant ce taux descend même à 0,5%. Ainsi, la très grande majorité des salariés utilise tous leurs titres au cours du mois.

En ce début d'année nous appelons de nos vœux la modernisation du titre-restaurant aux fins de garantir la pérennité de ce dispositif au bénéfice de toutes ses parties prenantes

Le titre-restaurant est né, il y a plus de 55 ans, du modèle social « à la française » et a été exporté dans plus de 50 pays à travers le monde. Ce dispositif qui reste innovant et qui se modernise,

notamment par sa digitalisation, demeure l'avantage social préféré des Français. Par ailleurs, le titre-restaurant irrigue sans rupture territoriale le secteur économique local pour 8 milliards d'euros (chiffre 2021), soutient des emplois et valorise la convivialité.

Tout en attribuant une exonération fiscale et sociale au profit des deux co-financeurs (le salarié et son employeur), l'Etat associe les partenaires socio-économiques réunis au sein de la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR). Ces quatre parties prenantes (salarié, employeur, restaurateur et émetteur de titres) veillent à la régulation du dispositif tant sur ses aspects juridiques, économiques que sociaux. S'y ajoute un rôle de conseil auprès des pouvoirs publics ; c'est ainsi que ces derniers ont utilisé le titre-restaurant dans le plan de relance post crise Covid en augmentant son plafond d'utilisation quotidienne afin de relancer l'économie française et éviter une réserve excessive de titres-restaurant non-utilisée, tout en aidant l'un des secteurs le plus touché par la crise qui était celui de la restauration.

Par ailleurs, et pour répondre à certaines allégations dans ces mêmes médias, la Commission Nationale des Titres-Restaurant, confirme sa position et ne valide pas les offres commerciales de certaines entreprises qui ne respectent pas la réglementation du titre-restaurant et ne garantissent donc pas aux co-financeurs ni la propriété de leurs contributions, ni le bénéfice de leurs exonérations fiscales et sociales. C'est la raison pour laquelle la CNTR ne reconnaît pas l'une de ces entreprises.

La CNTR rappelle enfin que le titre-restaurant n'est ni de la monnaie ni du salaire, mais bien un titre spécial de paiement et un avantage social. Ces qualités et valeurs du titre-restaurant justifient le bien fondé par l'Etat d'encadrer son fonctionnement et d'assurer sa pérennité.

La CNTR réunit, au sein de son Bureau, des représentants des organisations nationales représentatives : des salariés (5 organisations syndicales), des employeurs (3 organisations patronales), des restaurateurs et commerces assimilés (6 organisations) et des émetteurs (11 émetteurs de titres-restaurant).

Contacts :

- Patrick BOUDERBALA, Président,
 - o 06.77.90.51.38.
 - o patrick.bouderbala@gmail.com
 - o patrick.bouderbala@cntr.fr
- Contact Presse : 06.70.23.15.52. olivier.crouzet@cntr.fr